

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES PRODUITS PETROLIERS
ET DU GAZ

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF WATER
AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF PETROLEUM
PRODUCTS AND GAS

CIRCULAIRE N° 00000226 2012 / MINEE/SG/DPPG/SDCD/SDPPL DU 21 JAN 2013

Portant instructions relatives au traitement des dossiers des demandes d'autorisations
préalables d'implantation des stations service de distribution des produits pétroliers et des
points consommateurs.

Le Ministre,

A tous les Délégués Régionaux de l'Eau et de l'Energie

Il m'a été donné de constater des défaillances dans le traitement des dossiers des
demandes d'autorisation préalable d'implantation de stations de distribution des produits
pétroliers dans vos services compétents ; avec des conséquences très préjudiciables pour
certaines des parties concernées,

A cet effet, je vous demande dorénavant, conformément aux dispositions de
l'arrêté n°01/97/MINMEE du 05 janvier 1998 ; fixant les modalités d'implantation des stations
de distribution des produits pétroliers, de ne recevoir que les dossiers complets et renfermant
toutes les pièces exigibles par la réglementation en vigueur.

A Titre de rappel, les dossiers des demandes d'autorisation préalable
d'implantation des stations service de distribution des produits pétroliers sont constitués des
pièces suivantes :

➤ Pour ce qui est de la demande d'autorisation préalable d'implantation
d'une station service :

- Une copie de l'agrément D1 ;
- Une demande d'autorisation d'implantation timbrée au tarif en vigueur ;
- Un formulaire dûment rempli de demande d'autorisation d'implantation ;
- un plan d'ensemble au 1/1000^e ou au 1/2000^e situant le point de distribution par rapport aux constructions et terrains contigus ;
- Un plan de masse au 1/200^e précisant la disposition et la destination des cuves et des pompes, et éventuellement une étude technico-économique du projet.
- Un contrat de bail dûment enregistré ou un contrat de vente et ou un titre foncier au nom de la société requérante ;
- Un permis de bâtir délivré par les Autorités compétentes ;
- un certificat d'urbanisme délivré par les Services d'urbanisme ;
- La lettre du Ministre chargé de l'Environnement validant les termes de référence (TDR) de l'étude d'impact environnemental.

➤ En ce qui concerne la demande d'autorisation préalable de reprise d'exploitation d'une station service :

- Une copie de l'agrément D1 ;
- Une copie de l'ancienne autorisation d'implantation de ladite station service ;
- Une demande d'autorisation d'implantation timbrée au tarif en vigueur ;
- Un formulaire dûment rempli de demande d'autorisation d'implantation ;
- Un plan d'ensemble au 1/1000^e ou au 1/2000^e situant le point de distribution par rapport aux constructions et terrains contigus ;
- Un plan de masse au 1/200^e précisant la disposition et la destination des cuves et des pompes, et éventuellement une étude technico-économique du projet.
- La lettre de désistement de l'ancien exploitant ou une résiliation de contrat entre les parties ;

➤ Pour ce qui est de la demande d'autorisation préalable de remodelage ou de modification de la capacité de stockage d'une station service :

- Une copie de l'agrément D1 ;
- Une copie de l'ancienne autorisation d'implantation de ladite station service ;
- Une demande d'autorisation d'implantation timbrée au tarif en vigueur ;
- Un formulaire dûment rempli de demande d'autorisation d'implantation ;
- Un plan d'ensemble au 1/1000^e ou au 1/2000^e situant le point de distribution par rapport aux constructions et terrains contigus ;
- Un plan de masse au 1/200^e précisant la disposition et la destination des cuves et des pompes, et éventuellement une étude technico-économique du projet.



➤ En ce qui concerne la demande d'autorisation préalable d'implantation d'un point consommateur :

- Une copie de l'agrément D1 ;
- Une demande d'autorisation d'implantation timbrée au tarif en vigueur ;
- Un formulaire dûment rempli de demande d'autorisation d'implantation ;
- Une lettre de motivation du requérant du point consommateur ;
- Un plan d'ensemble au 1/1000^e ou au 1/2000^e situant le point de distribution par rapport aux constructions et terrains contigus ;
- Un plan de masse au 1/200^e précisant la disposition et la destination des cuves et des pompes, et éventuellement une étude technico-économique du projet ;
- Un contrat de fourniture des produits pétroliers dûment signé et enregistré.

Procalibat

J'attache du plus grand prix au respect scrupuleux et à l'application rigoureuse des présentes prescriptions.

Copie :

- DG/Sociétés de distribution des produits pétroliers

